



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence Zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Monsieur Veillette, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette qui est à l'extérieur du pays pour vacances.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1628-2021, daté du 29 décembre 2021, prolonge pour une durée indéterminée les mesures prises pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2022-01-01

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-01-02

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021**



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021
10. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – cotisation 2022
11. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – cotisation 2022
12. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
13. Adoption du règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires
14. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »
15. Varia
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ainsi que des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique les 7 et 17 décembre 2021 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2022-01-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- Aucune.

5. Information sur les dossiers en cours

Ministère des Transports du Québec, réponse à la demande d'aide financière dans le cadre du volet accélération

Madame Reine-Bernadette Youan, directrice de la direction des aides aux municipalités et aux entreprises, nous informe que notre demande d'aide financière concernant la reconstruction du rang des Chutes Nord n'a pas été retenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier numéro 432363 concernant le secteur de la rue Saint-Hilaire des Loges

La Commission nous informe qu'une rencontre ZOOM se tiendra 1^{er} février prochain à 13 h 30 entre la Commission, la municipalité, la MRC des Chenaux et le mandataire de la municipalité, Me Félix B. Lebeau, avocat chez KSA.



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier numéro 431952 concernant le dossier de monsieur Jean Bernier

La Commission nous informe que malgré les représentations effectuées par la partie, elle ne peut aller au-delà de l'encadrement établi par le législateur et ne peut s'appuyer sur des motifs personnels pour rendre sa décision, c'est pourquoi la Commission refuse de faire droit à la présente demande.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 6 décembre 2021, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de décembre 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021

2022-01-04

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de décembre 2021 soient approuvés tels que présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – cotisation 2022

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) afin que le personnel de direction renouvèle leur adhésion pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'en devenant membre, celui-ci bénéficie d'une gamme d'activités et de services, notamment au niveau de l'organisation de colloques, congrès, formation, de la documentation et de nombreuses publications.

2022-01-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accepte de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2022 pour monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et secrétaire-trésorier, et pour madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, pour la somme de 495 \$ plus taxes, pour le premier membre et de 450 \$ plus taxes, pour le membre régulier supplémentaire d'une même organisation.

Adoptée à l'unanimité.

11. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – cotisation 2022

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT qu'en devenant membre, celui-ci bénéficie d'une gamme d'activités et de services, notamment au niveau de l'organisation de colloques, congrès, formation, de la documentation et de nombreuses publications;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité que monsieur Blanchette adhère à la COMBEQ, car elle bénéficie ainsi du développement professionnel de son employé par l'entremise de formations reconnues et de services exclusifs ;

CONSIDÉRANT que dans l'entente conclue avec la municipalité de Saint-Geneviève-de-Batiscan, les frais reliés à cette adhésion sont assumés selon le prorata établi.

2022-01-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte de payer la cotisation à la COMBEQ pour l'année 2022 pour monsieur Sébastien Blanchette, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, représentant la somme 436.91 \$ taxes incluses pour un membre actif.

Adoptée à l'unanimité.

12. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-33, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 250 \$.

2022-01-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 250 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

Adoptée à l'unanimité.

13. Adoption du règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 29 octobre 2021 annonçant la consultation écrite concernant le Règlement 2021-10-571, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, et ce, afin d'éviter le déplacement de citoyens conformément au décret 291-2021 en date du 24 mars 2021



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que la période de consultation écrite s'est tenue du 30 octobre au 14 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-01-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage # 2009-05-438 visant à modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires.

Adoptée à l'unanimité.

14. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, du Règlement 2022-01-573 et qu'il a pour objet l'adoption d'un code d'éthique pour les élus municipaux de Saint-Narcisse.

Une copie du projet de Règlement 2022-01-573 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

15. Varia

16. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance. De plus, le directeur général n'a reçu aucune question adressée au conseil par courriel ou par téléphone.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

17. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-01-10

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée